Nations Unies E/CN.6/2012/NGO/7

Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-sixième session
27 février-9mars 2012
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels »

Déclaration soumise par l'Internationale de l'éducation, la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des services publics, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2012/1.

11-60980X (F)

Merci de recycler

Déclaration

L'autonomisation économique des travailleuses rurales par l'exercice de leurs droits au travail, à l'éducation et aux services publics

L'Internationale de l'éducation, la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des services publics reconnaissent la contribution essentielle des femmes à la production, la transformation et la préparation des denrées alimentaires et en particulier leur contribution, dans les exploitations agricoles familiales, à la sécurité alimentaire mondiale, sachant qu'il y a encore dans le monde un milliard de personnes souffrant de la faim. Nous nous réjouissons des mesures prises pour faire en sorte que les femmes aient accès à la terre, en soient propriétaires et aient accès au crédit, aux marchés, à la technologie, ainsi que de toutes les mesures prises pour les aider, en devenant autonomes, à éliminer la pauvreté et la faim. La situation des femmes qui travaillent dans les zones rurales, généralement dans l'agriculture, doit également être examinée. Trop souvent, les chercheurs, les universitaires, les dirigeants et les législateurs les oublient. Le mouvement syndical mondial demande que des mesures précises soient prises pour assurer l'autonomisation économique, sociale et politique de toutes les travailleuses rurales, notamment par l'accès aux biens collectifs, à une protection juridique et sociale et aux effets de l'investissement public dans les équipements sociaux et les infrastructures physiques, ainsi que la fourniture effective de services publics. Cela est particulièrement urgent : sur 1,4 milliard de personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans le monde (c'est-à-dire avec moins de 1,25 dollar par jour), un milliard vivent dans les zones rurales.

Emploi des femmes dans l'agriculture

L'agriculture continue à avoir une importance majeure pour l'emploi. En 1991, 45,2 % des emplois, dans le monde, étaient des emplois agricoles, mais cette part, en 2007, ne dépassait pas 34,9 %. Or, les femmes représentent 41,3 % du total et sont présentes dans tous les sous-secteurs de l'agriculture. Travailleuses journalières, saisonnières ou migrantes, elles sont employées dans des plantations, dans des entrepôts, dans des serres ou des entrepôts frigorifiques, bien que leur proportion dans la population active varie et que la classification des emplois distingue souvent les sexes. Dans le secteur du thé, qui emploie, dans le monde, des millions de travailleurs des deux sexes, les femmes sont en majorité. Dans le secteur de la banane, elles sont souvent cantonnées dans des entrepôts de conditionnement des fruits. Dans les nouvelles cultures, celles des fleurs coupées par exemple et de l'horticulture pour l'exportation, les femmes sont en majorité, tant pour la cueillette que pour le conditionnement.

Problèmes actuels

Malheureusement, l'agriculture se caractérise par de graves déficiences quant au caractère décent de l'emploi. Les travailleurs agricoles, bien souvent, n'ont pas

---

Note : La présente déclaration a été établie en partenariat avec l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), organisation figurant sur la Liste.

accès aux droits fondamentaux proclamés par les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail – sur la liberté d'association et la liberté de négocier collectivement, l'élimination de toutes les formes de discrimination, l'égalité dans l'emploi et l'élimination du travail des enfants, ainsi que sur la servitude et le travail forcé. En outre, selon le rapport de l'OIT de 2008, intitulé « La promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté », bien souvent l'inspection du travail est inexistante ou par trop fragile dans ce secteur.

Les femmes, en particulier, se heurtent à des inégalités quand elles cherchent un travail décent. Par exemple, du fait que les employeurs accordent souvent aux femmes des contrats à court terme ou exigent des tests de non-grossesse avant de les recruter, les travailleuses ne peuvent exercer leurs droits aux prestations de maternité.

En dehors des rôles multiples que jouent les femmes dans le ménage et la famille, notamment en dispensant les soins nécessaires, comme organisatrices de services publics et travailleuses dans ces secteurs, ainsi que dans l'économie en général, les travailleuses en milieu rural ont des journées de travail très longues. Le partage inégal des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes et l'absence de services publics de qualité expliquent que bien souvent elles sont très peu rémunérées ou non rémunérées, et n'ont pas toujours accès à un emploi rémunéré.

La faible participation et la faible représentation des femmes dans les organes de décision, dans les campagnes – problème plus grave dans les zones rurales que dans les zones urbaines –, entraînent inévitablement des inégalités dans le choix des priorités, des politiques et des programmes.

En outre, l'agriculture est l'un des secteurs les plus dangereux. Les accidents sont courants, invalidants ou mortels, ce qui plonge alors leur famille dans une pauvreté plus grande encore. Les femmes qui travaillent dans des entrepôts et dans le secteur des fleurs coupées sont souvent victimes de traumatismes de leurs membres supérieurs, du fait du caractère répétitif des tâches et des mauvaises conditions de travail.

Les faits réunis par les syndicats indiquent que le harcèlement sexuel est très fréquent, en particulier quand les femmes sont employées à titre temporaire ou payées à la tâche. Les employeurs exigent souvent des faveurs sexuelles avant de renouveler un contrat ou de verser toutes les prestations prévues.

L'emploi d'enfants dans les zones rurales est fréquent, et l'agriculture est le secteur le plus fautif à cet égard. L'OIT estime que 60 % du travail des enfants a lieu dans l'agriculture. Cela signifie que 132 millions de filles et de garçons âgés de 5 à 14 ans travaillent dans ce secteur, souvent dans des tâches qui risquent de compromettre leur santé et leur éducation.

Le grave manque de travail décent pour les femmes et les hommes en milieu rural et l'existence du travail des enfants sont des problèmes qui doivent être abordés dans les programmes et les politiques s'intéressant à l'emploi rural et à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

En outre, il faut en priorité donner accès aux travailleurs ruraux à la protection sociale. C'est une étape importante de la modernisation de l'emploi. La Commission de la condition de la femme doit marquer son appui aux conclusions du débat

général de l'OIT sur la protection sociale, qui a eu lieu durant la centième session de la Conférence internationale du Travail et au rapport du Groupe consultatif mondial sur le socle de protection sociale, présidé par Michelle Bachelet, et intitulé « *Social protection floor for a fair and inclusive globalization* » (socle de protection sociale pour une mondialisation équitable et inclusive). Les gouvernements doivent fixer ce socle de protection sociale, avec le soutien de l'OIT, pour s'assurer que les travailleuses rurales soient effectivement protégées. Le rôle des partenaires sociaux est crucial dans la protection sociale minimale des travailleuses rurales.

L'autonomisation des femmes rurales par l'investissement public

La privatisation et la réduction du rôle de l'État dans la vie économique ont eu un grave impact sur la vie quotidienne des femmes travaillant dans les campagnes. Du fait de leur rôle spécial dans la production et la procréation, les femmes rurales ont été particulièrement touchées par les fortes réductions des dépenses sociales, secteur dans lequel d'importantes dépenses ne sont plus couvertes par l'État mais par le ménage.

Rares sont les zones rurales où la demande de soins de santé, notamment pour la prévention et le traitement du sida, les services d'adduction d'eau, d'assainissement, de transport et d'accès à l'énergie est réellement satisfaite par les ressources existantes. En conséquence, les femmes rurales doivent souvent assumer des tâches supplémentaires non rémunérées (soins, préparation des aliments, corvée d'eau, collecte de bois de feu, etc.). Une étude de la Banque mondiale constate que dans les campagnes africaines, les femmes consacrent 65 % de leur temps à se déplacer à pied.

Des études montrent que les femmes travaillent 12 à 13 heures par semaine de plus que les hommes. L'équipement rural, notamment l'adduction d'eau potable, l'assainissement et la fourniture d'énergie à proximité du domicile à un prix raisonnable, des moyens de transport accessibles et peu coûteux soulageraient de manière spectaculaire la « pauvreté temporelle » des femmes rurales.

La fourniture de services publics dans les zones rurales est également un facteur décisif dans la création d'emplois de qualité pour les femmes et pour les hommes, dans le développement rural et l'expansion de la protection sociale, qui, dans les zones rurales, demeure inexistante ou insuffisante.

Le Consensus de Monterrey constatait déjà que les investissements consacrés aux infrastructures économiques et sociales de base, aux principaux services sociaux et à la protection sociale, notamment l'éducation, la santé et la nutrition, aux programmes de construction de logements et de sécurité sociale qui sont attentifs aux problèmes sexospécifiques et font partie intégrante du secteur rural, sont essentiels pour permettre à tous et à toutes de s'adapter à une situation économique évolutive et de profiter des perspectives qui peuvent s'ouvrir.

Le Projet du Millénaire, organisé par les Nations Unies, a souligné l'importance d'un élargissement de l'accès des habitants des zones rurales aux principaux services publics et aux équipements publics, dans l'optique de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

L'éducation, condition essentielle de l'autonomisation des filles et des femmes des zones rurales

Tout le monde est d'accord que l'autonomisation économique et politique des femmes et des filles par l'éducation est une condition indispensable du développement. L'éducation des femmes et des filles est bien le moyen le plus efficace d'éliminer le travail des enfants, la meilleure protection contre le mariage précoce et le meilleur moyen d'améliorer la santé maternelle.

Malgré les avantages évidents de l'éducation, les données montrent que ce sont en particulier les filles pauvres des zones rurales ou appartenant à des minorités ethniques ou à des groupes autochtones qui sont le moins instruites et le moins alphabétisées : l'appartenance au milieu rural aggrave encore les disparités de richesse et entre les sexes, et cela reflète l'impact d'attitudes coutumières et de l'inégalité devant les tâches domestiques. Selon le *Rapport mondial de suivi de l'éducation pour tous*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 2010, la pauvreté et la discrimination entre hommes et femmes dans les populations autochtones exacerbent encore l'inégalité devant l'éducation. La Directrice générale de l'UNESCO, dans le message qu'elle a adressé le 8 mars 2011 à l'occasion de la Journée internationale des femmes, a indiqué qu'à l'échelle mondiale, deux tiers des 796 millions d'adultes illettrés sont des femmes.

Les femmes rurales et autochtones et l'environnement

La vie et les moyens d'existence des femmes rurales et autochtones sont directement menacés par le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la militarisation, la discrimination ethnique et religieuse et les politiques économiques suivies qui rendent l'agriculture de subsistance à petite échelle non viable.

Ce sont les femmes qui sont le plus gravement touchées et le plus exposées au risque de catastrophe naturelle et aux conséquences des événements météorologiques extrêmes, notamment lors des interventions après une catastrophe. Les femmes ne participent pas aux décisions et ont un contrôle très limité sur les ressources, et cela les empêche d'exercer leurs droits. Dans le cas du changement climatique, cela signifie que les femmes ne sont pas entendues quand on prend des décisions au sujet de la gestion de l'environnement, de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, et cela a des conséquences durables pour leur bien-être, celui de leur famille et pour la durabilité de leur communauté locale. Il est donc indispensable d'affirmer le rôle critique et la capacité des femmes rurales et autochtones d'aider à mettre en place un système écologique viable à terme.

Travailleuses domestiques rurales

Des millions de femmes travaillent comme domestiques. Dans les zones rurales, il n'est pas rare que la femme ou la fille d'un agriculteur doive « aider » dans le ménage de l'employeur. Leur travail n'est pas comptabilisé, pas même reconnu, notamment parce qu'il s'effectue dans l'intimité du ménage.

Les gouvernements n'ont pas étendu aux travailleuses domestiques les droits et les avantages dont jouissent les autres catégories de travailleurs. Les syndicats, à l'échelle mondiale, ont mené avec succès en 2011 une campagne pour l'adoption d'une nouvelle Convention de l'OIT, la Convention n° 189 sur les travailleuses et

les travailleurs domestiques. En 2012 leur campagne « 12 fois 12 » visera une ratification et une application de la Convention 189 de l'OIT par 12 pays.

Conclusions

L'Internationale de l'éducation, la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des services publics, avec l'appui de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), engagent les États Membres participant à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme à :

- Garantir que la notion de travail décent et la création d'emplois décents figurent en bonne place dans les stratégies de développement rural;
- Réviser, étendre et appliquer effectivement la législation nationale de façon qu'elle couvre toutes les travailleuses rurales, notamment les travailleuses agricoles, et ratifier et appliquer les Conventions de l'OIT, notamment la Convention n° 110 sur les plantations, la Convention n° 131 sur la fixation des salaires minima, la Convention n° 129 sur l'inspection du travail (agriculture), la Convention n° 141 sur les organisations de travailleurs ruraux, la Convention n° 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, la Convention n° 138 sur l'âge minimum, la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, la Convention n° 183 sur la protection de la maternité, la Convention n° 184 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, et la Convention n° 189 sur les travailleuses et les travailleurs domestiques;
- Appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation économique et politique des femmes;
- Créer des socles de protection sociale, avec le soutien technique de l'OIT, pour garantir une couverture effective des travailleuses rurales;
- Veiller à ce que des politiques attentives à l'équité entre les sexes en matière de budgétisation ventilée par sexe, d'intégration de la problématique hommes-femmes et d'emploi soient systématiquement incluses dans la conception et l'application des politiques, programmes et budgets de développement rural;
- Renforcer l'inspection du travail en milieu rural;
- Mettre au point des stratégies innovantes de communication pour que les travailleuses rurales prennent conscience de leurs droits, notamment en matière de maternité;
- Assurer effectivement la fourniture d'une éducation de qualité, publique, gratuite et dotée d'installations adéquates, avec des enseignants qualifiés, de bons moyens d'assainissement et des moyens de transport sûrs, afin d'augmenter la scolarisation des filles, de leur permettre de rester à l'école, et de réduire ainsi le travail des enfants. Il est essentiel en effet d'inciter les familles à envoyer leurs filles à l'école, que les programmes et les manuels soient attentifs aux problèmes sexospécifiques, et que soient assurées les possibilités de poursuivre des études et une formation pour avoir accès au marché du travail;

- Accorder des primes aux enseignantes qualifiées pour les inciter à travailler dans les zones rurales et isolées et prendre des mesures pour assurer leur sécurité;
- Organiser et améliorer les possibilités de formation professionnelle en milieu rural et associer l'amélioration des qualifications à la promotion de l'emploi, étant donné qu'il existe un lien reconnu entre l'emploi rural, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire;
- Mettre en place des processus de consultation appelant à une concertation sociale avec les syndicats, et créer des possibilités pour les femmes rurales de participer pleinement et effectivement aux décisions, notamment sur la planification du développement.